

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 35 (1998)  
**Heft:** 1327

**Artikel:** Que sont-ils devenus? : Après les manifs, la convention collective  
**Autor:** Savary, Géraldine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009948>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Après les manifs, la convention collective

**Au mois de novembre 1997, les travailleurs de la maçonnerie et du génie civil entamaient le bras de fer avec les patrons en vue de signer la nouvelle convention collective de travail. C'est maintenant chose faite.**

**L**E CONFLIT AVAIT fait la une des médias, le 24 novembre 1997. Ce jour-là quelque 8000 travailleurs de la maçonnerie et du génie civil étaient descendus dans la rue pour protester contre les exigences patronales. Dans le conflit qui les opposait aux patrons pour la signature de la convention collective de travail 1998, les syndicats et les travailleurs étaient même prêts à faire grève pour obtenir un accord qui préserveraient les acquis mais amélioreraient leurs conditions de travail. Un mois plus tard la convention collective a été signée, mais le titre qui fut publié dans le *Nouveau Syndicat* au lendemain de la manifestation « Nous pouvons être fiers » est remplacé aujourd’hui par « Un accouchement dans la douleur ».

Le spectre de la crise, les nombreuses faillites dans le secteur de la construc-

tion sont les raisons évoquées par les responsables syndicaux pour accepter le compromis patronal. Mais c'est aussi le constat de la faiblesse des forces militantes dans certains cantons qui déterminèrent le cessez-le-feu. Aux délégués romands, amers de baisser si vite les bras, le traumatisme du secteur de la restauration fut souvent évoqué: à trop exiger, on risque de tout perdre, mieux vaut un accord moyennement satisfaisant qu'un vide conventionnel. Comme l'a expliqué Vasco Pedrina, dans le *Nouveau Syndicat* du mois de décembre 1997: « Je pense que signer un tel accord dans le secteur le plus sinistré de l'économie, avec un patronat aussi affaibli et divisé, ce n'est pas perdre notre dignité. [...] Je suis favorable à ce que nous signions cet accord pour deux ans. Car je ne pense pas que la situation va s'améliorer. Si nous de-

vons renégocier dans 12 mois, il y aura de nouvelles pressions pour détériorer les conditions de travail. Il est par contre possible que dans deux ans la situation se soit améliorée. »

Le conflit qui amena les employés à descendre dans la rue portait essentiellement sur deux points: la flexibilité du temps de travail et les diminutions salariales. Alors que dans le secteur, les délais de livraison sont de plus en plus rapides et les conditions de travail de plus en plus pénibles, les patrons entendaient exiger jusqu'à cinquante heures de travail par semaine, six jours sur sept. De plus ils proposaient de supprimer une classe salariale, ce qui aurait entraîné une sérieuse baisse de salaire, et d'engager les chômeurs et les jeunes en dessous des salaires minima.

## Maintien des acquis

En regard des exigences patronales, l'accord signé par les délégations syndicales dans la nuit du 16 et du 17 décembre limite les dégâts. La CCT 98 n'introduit aucune détérioration pour les salariés; elle prévoit même quelques petites améliorations:

- Réduction du temps de travail d'une demi-heure. La moyenne annuelle est de 2130 heures pour les salariés des zones rurales et de 2112 heures pour ceux travaillant en zones urbaines. Ainsi le temps de travail pour les salariés de toutes les régions sera en moyenne limité à 40h30.

- Augmentation du salaire effectif de 30 fr. pour les salariés des zones urbaines.

- Maintien du système des classes salariales d'après la qualification et la fonction sans baisse de salaire.

- Augmentation de la flexibilité possible du temps de travail au moyen d'heures flexibles franches de compensation (15 heures flexibles par mois au maximum contre 10 prévues dans l'actuel CCT; possibilité d'atteindre 60 heures flexibles par année en 1998 et 75 heures en 1999).

La convention a été signée pour trois ans.

gs

## Et la retraite à 60 ans?

**D**ans DP 1322, nous annoncions avec un enthousiasme un peu précoce qu'une retraite anticipée pour les travailleurs de la construction avait de bonne chance de voir le jour. La Société suisse des entrepreneurs y était favorable et il ne manquait plus que le feu vert de l'OFIAMT. L'accord préconisait que les travailleurs de 60 ans et plus ne travaillent qu'à 50% en conservant le 90% de leur salaire. Pour que ce projet puisse entrer en vigueur, il aurait fallu que l'OFIAMT finance une partie de la retraite anticipée, par les fonds de l'assurance chômage conjointement avec les employés (10%) et les employeurs (10%).

Las, l'OFIAMT a décidé d'assortir le projet de telles conditions qu'il a peu de chance de voir le jour. En effet le modèle retenu par l'OFIAMT prévoit de laisser au bon vouloir de l'employeur la mise en retraite anticipée. Celui-ci devrait alors s'engager à l'embauche partielle d'un nouvel employé. Les discussions sont toujours en cours.

De plus le SIB signale que les chiffres publiés par l'Office fédéral des statistiques indiquent que la proportion des hommes de 55 à 64 ans professionnellement actifs est passée de 85% en 1991 à 79% en 1997. À l'âge de 64 ans, plus de 45% des hommes se retrouvent aujourd'hui sans emploi qu'ils soient au chômage, au bénéfice d'une prestation AI ou qu'ils vivent de leurs rentes.

Alors que dans l'industrie chimique et le secteur bancaire, les préretraites peuvent se solder par la garantie de bonnes rentes intermédiaires, dans le secteur de la construction, les travailleurs âgés sont refoulés du monde du travail; seule une minorité atteint l'âge de la retraite donnant droit à l'AVS en restant professionnellement active. La plupart souffrent d'affections invalidantes (25%), sont au chômage (8%) au font appel à leurs économies jusqu'à ce que l'AVS prenne le relais (40%). A l'heure actuelle, sur les 100 000 personnes assujetties à la CCT, seules 3000 personnes sont âgées de plus de 60%.